



COURRIER DE SAISINE

Coordonnées du demandeur

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Date :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Seine Ouest
9, route de Vaugirard, CS 90008
92197 Meudon Cedex

Objet : Demande d'attribution d'une subvention pour isoler une toiture, habitation individuelle

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite une aide financière de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'isolation de la toiture d'une habitation individuelle de son territoire.

J'ai bien noté

- **que les travaux ne devront pas débuter avant la réception de la réponse de l'Etablissement Public Territorial validant mon dossier complet,**
- **et que cette réponse ne représente en aucun cas la garantie de l'obtention future de la subvention demandée.**

Je joins à ce courrier :

- le règlement d'attribution daté et signé,
- un R.I.B,
- une copie d'un document prouvant que mon habitation a été construite avant 1990,
- l'autorisation de travaux de la mairie si ces travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment (le récépissé de dépôt en mairie ne suffit pas),
- le devis détaillé de l'installateur daté et signé par l'installateur et moi-même, avec mentions de la surface à isoler, de la nature et de l'épaisseur de l'isolant à poser,
- la copie du certificat ACERMI /avis CSTB / Avis Technique Européen /label Keymark ou à défaut le numéro de l'isolant avec sa date de validité, montrant ses caractéristiques de performance et de qualité équivalentes à celles des isolants certifiés ACERMI,
- le devis d'un ou plusieurs installateurs non retenus, montrant ainsi que j'ai cherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché,
- tout document attestant de la qualification RGE de l'entreprise.

- Je vous indique toutes les caractéristiques des travaux envisagés :

<p>HABITATION CONCERNEE</p> <p>Adresse (si différente de l'adresse actuelle, préciser la date prévue d'emménagement) :</p> <p>Année de construction:</p> <p>Nombre d'habitants :</p> <p>Surface chauffée : m²</p> <p>Energie de chauffage:</p> <p>Consommation des deux années précédentes*</p> <p style="text-align: center;">INSTALLATEUR</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Téléphone :</p> <p>CP et Ville :</p> <p>Date du contact avec un conseiller info-énergie de Grand Paris Seine Ouest Energie :</p>	<p>TRAVAUX **</p> <p><input type="checkbox"/> plancher de combles perdus <input type="checkbox"/> combles aménagés par l'intérieur <input type="checkbox"/> combles aménagés par l'extérieur <input type="checkbox"/> toiture terrasse</p> <p>Surface couverte :m²</p> <p>Prix fournitures (que celles liées à la subvention) : HT :€ TTC :€</p> <p>Prix pose (que celle liée à la subvention) : HT :€ TTC :€</p> <p>Date prévue :</p> <p style="text-align: center;">ISOLANT</p> <p>Nature:..... Marque:..... Numéro de certification ACERMI /avis CSTB / Avis Technique Européen /label Keymark en cours : Conductivité λ =W/m.K Epaisseur installée :cm Résistance thermique totale R =m².K/W</p>
--	---

* Utile pour comparer avec les deux années suivantes, pour estimer l'impact énergétique de ces travaux d'isolation.

** Plusieurs types d'isolation cumulables sur un bâtiment mais pas sur une même pièce (préciser les caractéristiques pour chaque type)

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pièces jointes :

- le règlement d'attribution daté et signé,
- un R.I.B,
- une copie d'un document prouvant que mon habitation a été construite avant 1990,
- l'autorisation de travaux de la mairie si ces travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment (le récépissé de dépôt en mairie ne suffit pas),
- le devis détaillé de l'installateur daté et signé par l'installateur et moi-même, avec mentions de la surface à isoler, de la nature et de l'épaisseur de l'isolant à poser,
- la copie du certificat ACERMI /avis CSTB / Avis Technique Européen /label Keymark ou à défaut le numéro de l'isolant avec sa date de validité, montrant ses caractéristiques de performance et de qualité équivalentes à celles des isolants certifiés ACERMI,
- le devis d'un ou plusieurs installateurs non retenus, montrant ainsi que j'ai cherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché,
- tout document attestant de la qualification RGE de l'entreprise.



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST
POUR LES HABITATIONS INDIVIDUELLES
- ISOLATION DE TOITURE -**

Article 1 : Attributaires de subventions de l'Etablissement Public Territorial

Les maîtres d'ouvrage pouvant être attributaires de subventions territoriales sont les propriétaires particuliers pour leur résidence principale en habitation individuelle sur le territoire de GPSO.

Article 2 : modalités d'intervention de l'Etablissement Public Territorial

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest décide d'accorder aux propriétaires particuliers, au titre de leur résidence principale en logement individuel, une subvention pour l'isolation de leur toiture sous certaines conditions :

- habitation construite avant 1990,
- isolant certifié ACERMI (<http://www.acermi.com/base2.asp>) ou possédant des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes à celles des isolants sous certification ACERMI, avec un avis technique (CSTB, Avis Technique Européen ou label Keymark),
- résistance thermique (R) minimale pour l'épaisseur d'isolant installée,
- isolation de toute la toiture pour une efficacité optimale mais possibilité d'employer plusieurs techniques,
- une seule subvention attribuable par bâtiment (si plusieurs techniques employées, ne faire qu'un dossier mais photocopier la page 2 du courrier de saisine),
- Installateur possédant une qualification « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ».

Cette subvention est cumulable avec d'autres aides existantes, notamment le crédit d'impôt mais doit être déduite du montant éligible à ce dernier.

Article 3 : Investissements éligibles à la subvention pour l'isolation de l'Etablissement Public Territorial

Sont éligibles à la subvention pour l'isolation de l'Etablissement Public Territorial les travaux d'isolation suivants :

- Rampants de toiture par l'intérieur ou l'extérieur (R minimale = 6 m².K/W)
- Plancher de combles perdus (R minimale = 7 m².K/W)
- Toiture terrasse (R minimale = 4,5 m².K/W) et mise en œuvre selon les DTU série 40 à 43 et Avis Technique.

Article 4 : Montant de cette subvention communautaire

L'Etablissement Public Territorial soutient l'achat des travaux cités dans l'article 3 selon le barème suivant :

- une aide forfaitaire de 1 200 € par habitation,
- un supplément forfaitaire de 500 € pour :
 - o un dépassement d'au moins 0.5 m².K/W de la résistance thermique (R) minimale,
 - o ou l'emploi de matériaux jugés sains, à base de matériaux d'origine animale, végétale ou recyclée (tels que fibres et laine de bois, liège expansé, ouate de cellulose...).



Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les caractéristiques des travaux indiquées dans le courrier de saisine,
- respecter les caractéristiques des travaux telles qu'indiquées dans l'autorisation d'urbanisme fournie par sa mairie si le projet le nécessite (isolation par l'extérieur avec surélévation de la toiture),
- utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier et rembourser à l'Etablissement Public Territorial la totalité de la subvention en cas de son utilisation pour des travaux non conformes à ceux décrits dans son dossier,
- autoriser l'Etablissement Public Territorial à effectuer une visite de vérification des travaux, directement ou par un tiers mandaté à cet effet, si l'Etablissement Public Territorial le demande,
- transmettre à l'Etablissement Public Territorial tous les documents demandés à chaque étape de l'opération,
- transmettre sa consommation d'énergie de chauffage pour les deux années suivant ses travaux d'isolation, pour que l'Etablissement Public Territorial puisse estimer l'impact énergétique de ces travaux (à des fins statistiques).

Article 6 : Conditions d'attribution des aides de l'Etablissement Public Territorial

LE DISPOSITIF SUIVRA LA PROCEDURE SUIVANTE :

ETAPE 0

Avant l'envoi du dossier, il est demandé de contacter au préalable un conseiller info-énergie pour faciliter votre démarche et vous accompagner – de façon neutre et gratuite – dans votre projet (0 800 10 10 21 ou infoenergie@gpso-energie.fr).

ETAPE 1

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage propriétaire particulier demandeur sollicite l'aide de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest par l'envoi :

- de la lettre de saisine jointe à ce règlement, complétée et signée,
- du présent règlement daté et signé,
- des pièces suivantes :
 - o un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ;
 - o une copie d'un document prouvant que mon habitation a été construite avant 1990 ;
 - o l'autorisation de travaux de la mairie si ces travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment (**le récépissé de dépôt en mairie ne suffit pas**) ;
 - o le devis de l'installateur daté et signé par l'installateur et le maître d'ouvrage, avec mentions de la surface à isoler, de la nature et de l'épaisseur de l'isolant à poser, du détail des coûts de la main d'œuvre et du matériel, en différenciant bien ces coûts des autres travaux pouvant être effectués sur ce même chantier mais ne relevant pas de la présente demande de subvention ;
 - o le devis d'un ou plusieurs installateurs non retenus, montrant ainsi que j'ai cherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché ;
 - o la copie du certificat ACERMI /avis CSTB / Avis Technique Européen /label Keymark ou à défaut le numéro de l'isolant avec sa date de validité, montrant ses caractéristiques de performance et de qualité équivalentes à celles des isolants certifiés ACERMI.
 - o tout document attestant de la qualification RGE de l'entreprise.

ETAPE 2

L'Etablissement Public Territorial instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de trois semaines.

Seule la réponse de l'Etablissement Public Territorial validant le dossier complet vaut autorisation de commencer les travaux, mais ne garantit pas l'obtention de la subvention communautaire. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant cette étape.

ETAPE 3

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 4, est votée après délibération du bureau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur, avec un bordereau de fin de travaux à faire remplir par l'installateur après travaux.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'Etablissement Public Territorial sur cette ligne budgétaire. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1.

ETAPE 4

Après exécution des travaux et réception de la notification d'attribution de la subvention, le bénéficiaire adresse à l'Etablissement Public Territorial :

- une copie de la facture (conforme au devis) acquittée signée par l'installateur et faisant apparaître
 - o le détail des coûts de pièces et de main d'œuvre pour les travaux d'isolation ;
 - o les caractéristiques de l'isolant employé (nature, marque, épaisseur et surface installées),
 - o la date de paiement acquitté ;
 - o si la facture ne porte pas exclusivement sur les travaux éligibles à la subvention isolation de l'Etablissement Public Territorial, les coûts de pièces et main d'œuvre relatifs à ces travaux doivent apparaître de manière distincte du reste de la facture ;
- la copie du certificat ACERMI /avis CSTB / Avis Technique Européen /label Keymark ou à défaut le numéro de l'isolant avec sa date de validité, pour le retrouver dans la base concernée ;
- l'attestation de fin de travaux, fournie par GPSO avec la notification d'attribution, complétée et signée par l'installateur et le demandeur ;
- si possible une photo des travaux en cours ou réalisés, pour améliorer la communication sur ce dispositif.

ETAPE 5

Après vérification de la conformité de l'ensemble des pièces fournies et éventuellement après contrôle sur place, l'Etablissement Public Territorial effectue le versement de la subvention au maître d'ouvrage par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 7 : Conformité et contrôles

Le versement de la subvention est conditionné par la conformité des travaux réalisés avec le devis présenté (et le cas échéant avec l'autorisation d'urbanisme délivrée) et la transmission des documents demandés à l'étape 4 de l'article 6.

L'installation pourra faire l'objet d'un contrôle sur les lieux par les services territoriaux ou par un tiers mandaté par ces derniers.



Article 8 : Promotion du dispositif

Le demandeur qui bénéficie de la subvention autorise, dans un délai maximum de 2 ans, l'Etablissement Public Territorial à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de la promotion des actions de l'Etablissement Public Territorial et de ses habitants en matière de développement durable. Il peut lui-même prendre ces photos pendant ou après les travaux et les envoyer par courriel au service instructeur.

L'Agence Locale de l'Energie « Grand Paris Seine Ouest Energie », qui est le partenaire privilégié de l'Etablissement Public Territorial pour promouvoir ce dispositif et conseiller les bénéficiaires éventuels, pourra contacter le demandeur pour envisager une éventuelle visite afin de servir d'exemple à d'autres personnes intéressées.

Article 9 : Certificats d'Economie d'Energie (CEE ou C2E)

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), qui constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite soutenir et valoriser les économies d'énergie ainsi générées via le dispositif national des CEE. Le demandeur et l'installateur s'engagent à céder ce CEE à l'Etablissement Public Territorial. Il est conseillé au demandeur d'attirer l'attention de l'installateur sur ce point.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur et remplace le règlement précédent à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'applique à toute demande effectuée à partir de cette date, l'ancien règlement s'appliquant à toute demande effectuée avant cette date, cachet de la poste faisant foi (à réception du dossier complet).

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution pour effectuer les travaux et présenter le bordereau de fin de travaux correctement renseigné et la facture. Passé ce délai, la subvention sera caduque et annulée.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de l'instruction de votre demande GPSO collecte des données personnelles. Vous disposez de droits concernant ces données à caractère personnel (rectification, retrait, opposition), que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest
Déléguée à la protection des données
Mme Caroline LARCHEVEQUE
9 route de Vaugirard
CS 90 008
92 197 MEUDON CEDEX

Ou à l'adresse mail suivante : rgpd@seineouest.fr

Approuvé le :

Signature du bénéficiaire de la subvention
précédée de la mention « Lu et approuvé » :